

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL  
DES PYRENEES RELATIFS A LA SECURISATION DE LA RD934  
- autorisation numéro 2021- 339**

---

**Pétitionnaire** : Monsieur le Maire – mairie de Laruns - 64440 Laruns

**Nature de la demande** : travaux pour la sécurisation de la RD934 dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées

**Localisation** : sur la commune de Laruns en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

**Dossier suivi** : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331 4,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le par Monsieur le Maire – mairie de Laruns - 64440 Laruns le 25 octobre 2021,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 3 décembre 2021

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**Article 1 – Travaux autorisés**

Monsieur le maire de Laruns est autorisé à réaliser ou faire réaliser les travaux, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 25 octobre 2021.

Les travaux suivants concernent : la pose d'un écran pare blocs sur 120 ml.

Localisation des travaux :



## Article 2 - Les modalités de travaux

Le matériel sera acheminé par la RD934 et installé soit par grue soit par hélicoptère. Une demi-chaussée sera fermée à la circulation par alternat pendant toute la durée du chantier.

L'écran sera fixé au moyen d'ancrages scellés dans le terrain avec un coulis de scellement. L'écran sera relié et maintenu aux ancrages par des câbles métalliques.

## Article 3 – Prescriptions générales et spécifiques relatives aux travaux

La réglementation spécifique du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats devront être redescendus dans la vallée. D'une manière plus générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

**Des mesures d'évitement et de réduction d'impacts seront mises en œuvre :**

### Aspects naturalistes et paysagers

- Les engins et outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,



## Gestion du chantier

- Aucune trace de scellement ne devra apparaître dans le milieu. Tous résidus seront évacués en centre d'enfouissement technique.

## Article 4 – Période des travaux

Le présent avis est valable de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Le pétitionnaire est tenu d'informer Monsieur Roland Camviel, technicien travaux du Parc national des Pyrénées (06.74.76.50.23) de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

## Article 5 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

## Article 6 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

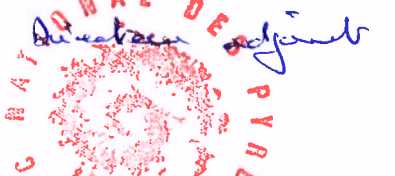
## Article 7- Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le lundi 6 décembre 2021

Marc TISSEIRE

Directeur du Parc national des Pyrénées



*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

